

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.03.22

Présents	26
Pouvoirs	6
Absent Excusé	1

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES DU
RHONE AU TITRE DU
FONDS
DÉPARTEMENTAL
D'AIDE AU
DÉVELOPPEMENT
LOCAL (FDAL) POUR
LA RÉNOVATION DU
PARC ÉCLAIRAGE
PUBLIC DE LA
COMMUNE –
EXERCICE 2023

EXTRAIT DU
DES DELIBÉ
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230612-23_03_22-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-trois, le 12 juin

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 juin

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphane PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Dominique BIECHE, Roger MOSSÉ, Pierre MARROC, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Julien ESTERINI, Camille GAIDO, René ALBERICCI, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Richard MALLIÉ, Catherine BIENFAIT à Mathieu PIETRI, Hortense MALLIÉ à Corinne LE MEUT, Florian PARIS à Yann PERTUISEL, Philippe CANOBIO à René ALBERICCI, Saïd ACHACHE à Geneviève MARTIN.

ABSENT EXCUSÉ : Hervé CAYLA.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Dans le cadre de l'entretien et de la rénovation du parc éclairage public vieillissant du territoire, la commune de Bouc Bel Air a entrepris la mise en œuvre d'un Marché Global à Performance Énergétique afin de rénover le parc éclairage public de la commune.

Le parc éclairage public de la commune est composé de 3284 points lumineux dont l'âge moyen est de 30 ans. Le parc éclairage public est énergivore en termes de consommation d'énergie et ne s'inscrit pas dans un modèle de performance et transition énergétique et écologique qui est défini par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Pour remédier à la vétusté de l'éclairage public du territoire, il a été acté de rénover en 3 phases la totalité du parc éclairage public. Le remplacement des luminaires d'ancienne génération a donc été programmé au profit de luminaire à technologie LED. Cette solution qui a été étudiée, permet de respecter tous les aspects de l'arrêté du 27 décembre 2018. La mise en place de luminaire LED va réduire la puissance installée de 72% et permettre d'optimiser l'éclairage utile sur la voirie tout en supprimant la pollution lumineuse. Avec une durée de vie de 100.000 heures, le bon fonctionnement de la solution choisie est estimé à 25 ans.

La protection de la biodiversité est également un critère qui a été pris en compte, la température de couleur des luminaires LED choisis ne dépasse pas les 3000K qui est une température chaude (cf. 3^e de l'arrêté du 27 décembre 2018).

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 013-211300157-20230612-23_03_22-DE

Le programme de rénovation du parc éclairage public de la commune prévoit également le déploiement d'un système intelligent de télégestion centralisée de l'éclairage public. Chaque luminaire LED sera pilotable à distance depuis un système intelligent de gestion centralisée. Ce système permettra de faire varier le flux lumineux de chaque luminaire ou de prévoir une extinction en milieu de nuit de l'éclairage public. La mise en place de ce système de télégestion permettra d'économiser davantage d'énergie tout en maintenant un éclairage utile adapté.

La réalisation de la phase 3 de la rénovation de l'éclairage public éligible à la subvention FDADL concerne 356 points lumineux et se fera d'octobre 2023 à décembre 2023. La consommation d'énergie de ces points lumineux représente 59 719 kWh avant rénovation et 36 856 kWh après rénovation.

L'estimation prévisionnelle totale des travaux s'élève donc à **un montant HT de 599 631,97 €**, soit **un montant TTC de 719 558,36 €**.

Financement :

Le plan de financement de ces travaux s'établit comme suit :

Département	60 %	359 779,18 €
Financement Communal	40 %	239 852,79 €
TOTAL	100 %	599 631,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 juin 2023,

Après avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

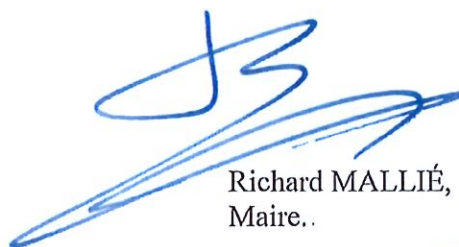
Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

AUTORISE la commune à demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour la Rénovation du Parc Éclairage Public de la Commune – Exercice 2023.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le : 16/06/2023


Richard MALLIÉ,
Maire.

